

**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**Lundi 2 juin 2025 à 18h00**

-----

Présents (22) : MM. Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Chezeau, Curtius, Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Garraud, Gleyze, Griffe, Guillot, Jouve, Laville, Mazellier, Mazeyrat, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo.

Excusés avec pouvoir (4) : M. Dersi (pouvoir à M. Peverelli), Mme Gaillard (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Valla (pouvoir à Mme Guillot), M. Vallon (pouvoir à M. Noël).

Absents (3) : Mme Keskin, Mme Lorenzo, M. Michelon.

Votants : (26)

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18 h.06

Monsieur Aurélien CHEZEAU est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 avril 2025.**

M. le Maire demande si le projet de procès-verbal du conseil municipal du 7 avril appelle des remarques puis le soumet au vote.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 8 juillet 2024, en vertu de l'article L2122.22 et L2122.23 du Code général des collectivités territoriales :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122.23 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal par délibération du 8 juillet 2024 en application de l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire porte en conséquence à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises durant la période du 8 avril au 2 juin 2025.

- **Au titre de la délégation accordée en matière de passation de marchés publics et d'accords-cadres :**
  - L'approbation de la modification n°1 du marché à procédure adaptée, passée avec le Groupement Rampa, pour la rénovation de la rue Kleber. Cette modification porte sur une adaptation technique des aménagements de voirie et sur la réhabilitation des réseaux EU/AEP.  
Le montant de cette modification s'élève à - 81 009,27 € soit une baisse de 8,39 % du marché.
  - L'attribution du marché relatif à la fourniture de mobiliers pour l'Hôtel de Ville à la société Sud Bureau, pour un montant de 33 365,17 € H.T. soit 40 038,20 € T.T.C.
  - La modification des lots 3 et 15 du marché de travaux pour la restructuration et la réparation de l'Hôtel de Ville à la suite d'aléas sur les travaux extérieurs en fin de chantier :
    - Signature d'un avenant avec l'entreprise PRO ARDECHE TP (Lot 3 - VRD), d'un montant de 4 912,18 € H.T. portant le montant du nouveau marché à 37 928,28 €.
    - Signature d'un avenant avec l'entreprise FORCIEDROME (Lot 15 – Carottages), d'un montant de 1 025,39 € H.T. portant le montant du nouveau marché à 11 279,71 €.Ces modifications portent ainsi le montant total des marchés de travaux à 2 327 726,01 € H.T.
  - La signature d'un mandat avec l'agence immobilière APLIMMO pour la vente de 2 biens appartenant à la commune sis 2 rue du cimetière (salle polyvalente) et 7B avenue du 8 mai 1945 (garages).

- L'attribution des lots 01 et 02 du marché relatif à l'aménagement de l'îlot Robespierre.  
Le lot 01- Terrassement, réseaux et revêtements a été attribué à l'entreprise COLAS France située sur la commune du Pouzin, pour un montant de 388 488,10 € H.T.  
Le lot 02- Espaces verts, Mobiliers a été attribué à l'entreprise Perez Paysages située à Pierrelatte, pour un montant de 46 623,56 € H.T.
- La reconduction pour un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, du bail précaire signé le 13 juin 2024 entre la Commune du Teil et le Secours Populaire Français, concernant la mise à disposition à titre gracieux d'un logement situé dans les locaux de la salle Paul Avon.
- **Au titre de la délégation accordée en matière de conclusion et de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans :**
  - La signature avec la Communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron, d'une convention pour la mise à disposition de locaux dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement, pour la période du 22 au 30 avril 2025.
  - La signature d'un avenant n°2 au bail conclu avec l'État pour l'utilisation des locaux sis 21 boulevard Jean Jaurès par la Direction Départementale des Finances publiques de l'Ardèche.  
Cet avenant prend effet au 1<sup>er</sup> mai 2025 et porte sur la réduction de la surface louée amenant le loyer annuel à hauteur de 37 800 € (hors taxe et hors charge) ainsi que sur la réalisation de travaux de sécurisation et d'aménagement par la commune.
  - La signature d'un bail dérogatoire au régime des baux commerciaux avec la SAS Saflor Vincent Marion, dans le cadre de la création d'un commerce de salaisons au sein de la cellule commerciale située 45 rue de la République. Sa candidature a été retenue dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt et le bail est conclu pour une durée de 3 ans non renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 jusqu'au 30 avril 2028.
  - La signature avec l'entreprise à but d'emploi Déclic et des Claps, d'un avenant n°3 à la convention d'occupation temporaire de la cantine de l'ancienne école primaire de Frayol. Cet avenant prolonge la mise à disposition gracieuse d'un local de 43m<sup>2</sup> et des préaux pour une période de 3 mois soit du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2025.
- **Au titre de la délégation accordée en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières :**
  - Le renouvellement de la concession Bouderbane, pour une durée de 30 ans à compter du 15 avril 2025, pour la somme de 420 €.
  - Le renouvellement de la concession Terki Gardin, pour une durée de 30 ans à compter du 25 avril 2025, pour la somme de 420 €.
  - Le renouvellement de la concession Bouschet Vinard, pour une durée de 30 ans à compter du 25 avril 2025, pour la somme de 420 €.
  - Le renouvellement de la concession Braun, pour une durée de 30 ans à compter du 23 mai 2025, pour la somme de 420 €.
  - Le renouvellement de la concession Boyer, pour une durée de 30 ans à compter du 23 mai 2025, pour la somme de 820 €.
- **Au titre des frais d'honoraires des avocats, notaires et experts :**
  - La signature d'un bon de commande avec le Cabinet Fayol Avocats, dans le cadre d'une analyse juridique concernant la situation du restaurant des Allées. Les honoraires dus au cabinet, conformément aux termes de la convention qui a été négociée, s'élèvent à 150 € H.T. de l'heure pour une intervention estimée à 6 heures maximum.

- **Au titre de la délégation accordée en matière de demande de subvention à tout organisme financeur pour des projets et opérations inscrits au budget ou ayant fait l'objet d'une délibération du conseil municipal :**
  - Demande d'une aide financière de 200 000 € auprès du Conseil départemental de l'Ardèche au titre du dispositif Atout Ruralité, dans le cadre du financement de l'aménagement de la place Jean Macé, dont le coût total est estimé à 4 460 060,52 €.
  - Demande d'une aide financière de 150 000 € auprès du Conseil départemental de l'Ardèche au titre du dispositif Atout Ruralité, dans le cadre du financement de l'aménagement du Giratoire de la Sablière « Giratoire Jean-Paul Michel », dont le coût total est estimé à 1 168 918,80 €.
  - Demande d'une subvention d'un montant de 45 000 € auprès de l'État, dans le cadre du fonctionnement 2025 de l'espace France Services, dont le coût total est estimé à 59 394,28 €.
  - Approbation de l'avenant n°1 à la Convention de gestion des chats errants. Ces modifications portent sur le report de la date limite d'engagement des dépenses ainsi que sur la participation financière de l'Administration, ramenée de 18 500 € à 16 535 €.

M. Buard prend la parole pour rendre hommage à Monsieur Yves Authouard, élu ayant siégé pendant 25 années au sein du Conseil municipal : « Au moment d'évoquer sa mémoire, c'est avant tout ses qualités humaines et son engagement sans faille que je veux rappeler. Le désintéressement total, l'intérêt général chevillé au corps. Les petits intérêts particuliers, Yves trouvait ça minable. Yves c'est l'exemplarité, toujours être devant, en face, jamais derrière ou à côté ; et voir l'avenir, comme il aimait le répéter. De ses conseils et de nos échanges, je garde cet amour du Teil qu'il m'a fait partager. Yves, toi le Teillois de naissance et de cœur, tu as fait confiance à l'étranger que je suis et c'est un peu, beaucoup grâce à toi que cet étranger siège au Conseil municipal de ta ville, Le Teil. Parler de toi ce soir, c'est te faire exister. Yves, tu manques au Teil ».

- **Projet de délibération n°2025.046 : Transfert dans l'Hôtel de Ville de la salle des mariages, du Dispositif de Recueil (DR), du bureau de vote n°1 / bureau centralisateur.**

M. Jouve indique que dans la perspective de la réouverture après travaux de l'Hôtel de Ville, il convient de délibérer sur le transfert dans les locaux rénovés de l'Hôtel de Ville de la salle des mariages, du dispositif de recueil pour la délivrance des titres d'identité et de voyage et du bureau de vote n°1 / bureau centralisateur. Ces transferts prendront effet à compter du lundi 30 juin 2025.

En l'absence de remarque et de question la délibération est soumise au vote et adoptée à la majorité avec l'abstention de M. Buard.

- **Projet de délibération n°2025.047 : Mise en œuvre de la dématérialisation comme mode de publicité de droit commun des actes de la collectivité.**

M. Jouve indique qu'avec l'achèvement des travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville et sa réouverture au public à compter du 30 juin 2025, il est proposé de dématérialiser le mode de publicité de droit commun des actes de la collectivité. Ainsi, une borne numérique sera-t-elle mise, à cet effet, à la disposition du public dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville, accessible aux horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville et un lien permanent d'accès aux documents publiés sera disponible sur le site internet de la commune. La fourniture d'une version papier de l'acte restera possible de manière accessoire, sur demande. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la dématérialisation de la publicité des actes de la collectivité, telle que prévue par l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2022 relative à la dématérialisation de la publicité des actes des collectivités territoriales.

En l'absence de remarque et de question la délibération est soumise au vote et adoptée à la majorité avec l'abstention de M. Buard.

- **Projet de délibération n°2025.048 : Règlement d'utilisation de la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville.**

M. Jouve informe qu'avec la réouverture de l'Hôtel de Ville, il convient d'arrêter les règles d'utilisation de la salle du Conseil municipal qui sera prioritairement utilisée pour les réunions du Conseil municipal, les mariages, baptêmes civils et autres manifestations liées à la mission d'office de l'état-civil et aux réunions organisées dans le cadre du fonctionnement des services municipaux. Il précise toutefois que la salle pourra être mise ponctuellement à disposition des associations domiciliées sur Le Teil pour l'organisation d'assemblées générales ou conférences à but non lucratif sous réserve d'en respecter les règles d'utilisation. Il propose d'approuver le règlement d'utilisation de la salle du conseil municipal et le principe de la gratuité de sa mise à disposition. Il précise que la salle a une capacité de 110 personnes debout ou 80 personnes assises.

En l'absence de remarque et de question la délibération est soumise au vote et adoptée à la majorité avec l'abstention de M. Buard.

- **Projet de délibération n°2025.049 : Budget principal – correction sur exercices antérieurs des éléments du passif.**

Mme Curtius rappelle que dans le cadre du transfert des actifs et des passifs des biens du budget annexe eau à SYDEO, le comptable s'est aperçu d'une erreur, au sein du compte de gestion, du montant du capital restant dû des emprunts. Il convient de corriger cette erreur et de redélibérer conformément aux dispositions du chapitre 3 du tome 1 de l'instruction budgétaire et comptable M57. Il sollicite la collectivité pour l'autoriser à constater au passif de la commune, par opération d'ordre (non budgétaire) un complément de passif de 48 689,49 €, portant le montant du capital restant dû des emprunts à 2 609 644,39 € au lieu de 2 560 954,90 €.

En l'absence de remarque et de question la délibération est soumise au vote et adoptée à la majorité avec l'abstention de M. Buard.

- **Projet de délibération n°2025.050 : Validation du compte de gestion de dissolution du budget annexe « eau potable ».**

Mme Curtius complète la délibération précédente et précise que du fait du transfert définitif des actifs et des passifs des biens du budget annexe eau à SYDEO, il convient de valider le compte de gestion de dissolution du budget annexe eau potable.

En l'absence de remarque et de question la délibération est soumise au vote et adoptée à la majorité avec les abstentions de M. Buard, Gleyze et Laville.

▪ **Projet de délibération n°2025.051 : Approbation du procès-verbal de transfert de patrimoine à SYDEO dans le cadre du transfert de la compétence eau.**

Mme Curtius indique que dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable » à SYDEO, il convient que la commune et SYDEO approuvent l'une et l'autre le procès-verbal de transfert de biens. Ce procès-verbal permet d'identifier les opérations d'ordre qui doivent être opérées entre les deux collectivités, que ce soit en matière de biens mis à disposition, de transfert d'amortissement, de transfert de reprise de subvention ou d'emprunt...

Un procès-verbal avait été établi de manière contradictoire entre la commune et SYDEO, mais il ne présentait pas toutes les informations souhaitées par le Service de Gestion Comptable (DDFIP).

Il convient donc d'établir un nouveau procès-verbal. À la suite de la validation de celui-ci, le comptable public réalisera les écritures nécessaires permettant les transferts des masses financières d'une collectivité à l'autre. Ces opérations sont d'ordre non-budgétaires et permettent de constater l'état de l'actif et du passif.

Mme Curtius propose d'approuver le procès-verbal modifié de transfert de biens pour un montant de 13 954 676,86 € et d'autoriser M. le Maire à le signer.

En l'absence de remarque et de question la délibération est soumise au vote et adoptée à la majorité avec les abstentions de M. Buard, Gleyze et Laville.

▪ **Projet de délibération n°2025.052 : Budget principal – décision modificative n°1 : ventilation par opérations des restes à réaliser 2024 et des dispositions budgétaires pour l'ouverture des crédits en 2025.**

Mme Curtius rappelle le passage à la nomenclature M57 en 2024 et que suite aux délibérations n°2024-119 du 16 décembre 2024 puis n°2025-033 du 7 avril 2025, le Conseil municipal a approuvé par chapitres d'une part l'ouverture du quart des crédits du section investissement du budget principal 2025 et d'autre part les restes à réaliser de l'exercice 2024. Le budget 2025 étant voté par opérations, il convient de répartir les restes à réaliser 2024 et le quart des crédits ouverts par anticipation sur la section investissement entre les différentes opérations concernées. Mme Curtius propose donc de ventiler les crédits sur les opérations correspondantes en précisant qu'il n'y a pas de dépense supplémentaire.

En l'absence de remarque et de question la délibération est soumise au vote et adoptée à la majorité avec les oppositions de M. Buard, Gleyze et Laville.

▪ **Projet de délibération n°2025.053 : Budget principal – décision modificative n°2 – inscriptions d'opérations d'ordre.**

Mme Curtius indique que cette délibération concerne des opérations d'ordre suite à d'anciennes délibérations du Conseil municipal : le transfert au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche, de la compétence « éclairage public » et des équipements correspondants, les cessions à la Communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron, à l'euro symbolique, de la médiathèque, du cinéma le Regain, de l'office du tourisme et l'aire des gens du voyage, la cession à l'euro symbolique à la SCI GSV pour une parcelle rue Vincent Touchet.

Ces différentes opérations donnent lieu à des écritures d'ordre en dépenses et en recettes qu'il convient d'inscrire au budget, pour un montant d'1 300 000 €. Conformément à la M57, il convient également d'amortir ces sommes pour un montant de 86 667 € et d'en assurer la neutralité comptable de ces amortissements. Ces opérations d'ordre n'entraînent aucun mouvement financier si ce n'est l'encaissement de la vente à 1 € au moment de la cession des biens concernés et les annuités de versement de la participation communale au SDE dont la dernière échéance est prévue cette année.

Mme Curtius précise que ce sont des opérations non budgétaires et seulement des écritures comptables d'amortissement.

M. Buard demande à propos du budget principal, si la commune a contracté l'emprunt de 1 million. Madame Curtius répond que non. M. Buard demande ensuite si les modalités de remboursement de la dette ont été renégociées. Mme Curtius répond être toujours en discussion avec les financeurs à ce sujet.

En l'absence d'autres questions la délibération est soumise au vote et adoptée à la majorité avec les oppositions de M. Buard, Gleyze et Laville.

▪ **Projet de délibération n°2025.054 : Budget annexe assainissement – décision modificative n°1.**

Mme Curtius propose d'approuver une décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement avec une diminution des crédits en lien avec le déficit d'investissement d'un montant de 23 678,50 € suite à une erreur d'imputation. Elle précise que ce sont des erreurs d'écritures comptables, sans dépense supplémentaire mais avec une réduction du budget d'investissement de 23 678,50 €.

En l'absence de remarque et de question la délibération est soumise au vote et adoptée à la majorité avec les abstentions de M. Buard, Gleyze et Laville.

▪ **Projet de délibération n°2025.055 : Redevances d'occupation du domaine public et droits de place – modification.**

Mme Curtius propose d'acter la gratuité pour les artisans et producteurs présents sur le marché des producteurs. Elle rappelle que c'est un marché temporaire organisé de mai à octobre et qu'afin de le redynamiser, il est proposé d'accorder la gratuité des droits de place et de modifier ainsi la délibération précédente, relative aux redevances d'occupation du domaine public et aux droits de place.

M. Laville demande si moyennant finances, des droits sont accordés à certains commerçants pour les places de parking situées devant leurs commerces. M. le Maire indique que les places sont publiques mais qu'il peut arriver que certaines soient concédées dans le cadre de conventions. Il cite l'exemple de l'ancien garage Peugeot ou du contrôle technique, rue Simonin. M. Laville indique que deux places sont réservées pour le garage automobile situé rue Louis Lacrotte. M. le Maire indique que le garage s'acquitte d'une redevance pour cela. M. Laville dit que le garage possède 5 places. M. le Maire indique ne pas connaître le nombre de places ni le montant acquitté mais s'engage à donner les éléments à M. Laville.

M. Buard indique que le marché des producteurs est destiné aux producteurs qui vendent directement les produits issus de leur exploitation et que ce règlement est la compétence de la Communauté de communes ARC. Il demande si la revente de produits qui ne sont pas directement issus de la production du vendeur est autorisée. M. Noël indique qu'auparavant c'était un marché des producteurs de pays mais qu'aujourd'hui c'est terminé, l'intercommunalité ne gère plus ce marché. Il précise que c'est un marché comme un autre.

M. Buard demande si la perte de dynamisme du marché des producteurs justifie d'en faire une entreprise familiale ? Mme Curtius demande des précisions sur la question. M. Buard indique que c'est très simple et qu'en moyenne il y a 4 producteurs présents sur la place dont l'EBE Déclit et des Claps dont la directrice est Madame Peverelli et l'autre, le producteur de fromages de chèvres dont la propriétaire est Madame Peverelli. L'une s'appelle Oriane, l'autre s'appelle Floriane ce qui fait 50% du marché, Peverelli. Mme Curtius indique qu'il y a erreur et qu'il y a plus de 4 producteurs qui vendent leurs produits. Elle précise que les équipes et les élus se sont beaucoup mobilisés pour attirer les producteurs sur le marché et que le racisme anti-Peverelli n'a pas lieu d'être dans cette assemblée. M. Buard indique qu'il n'a pas parlé de cela. Mme Curtius ajoute que le choix c'est d'aller chercher les producteurs qui veulent bien prendre du temps pour venir vendre leurs produits et pour ceux qui ne peuvent pas le faire, leur permettre d'être quand même présents pour soutenir leur activité. Aujourd'hui, commerçants, producteurs ou artisans croulent sous les contraintes et les réglementations, la commune a fait le choix de leur faciliter la tâche en les accompagnant dans la commercialisation de leurs produits.

Mme Tolfo indique que cela fait également partie de la relance de l'animation du centre-ville et invite M. Buard, s'il connaît des producteurs, à les inciter à venir au centre-ville. Elle se félicite d'y voir du monde le vendredi. Elle indique qu'il y a 15 producteurs et que les produits seront différents selon les productions. M. Buard remercie pour les non réponses.

En l'absence d'autres remarques, la délibération est soumise au vote et adoptée à la majorité avec l'opposition de M. Buard.

▪ **Projet de délibération n°2025.056 : Régime des autorisations spéciales d'absence**

M. Jouve rappelle que le code général de la fonction publique prévoit que des autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées aux agents selon des modalités d'attribution arrêtées par le conseil municipal après avis du Comité Social Territorial. Certaines sont de droit, d'autres sont discrétionnaires sous réserve de l'appréciation de la nécessité de service. Le cadre législatif et réglementaire ayant évolué, il convient d'actualiser le régime actuellement en vigueur au sein de la collectivité. Après avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 22 mai, il est donc proposé d'arrêter le régime des autorisations spéciales d'absence de la collectivité et par conséquent de modifier les titres VIII et IX du protocole sur le temps de travail approuvé précédemment.

En l'absence de remarque et de question la délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

▪ **Projet de délibération n°2025.057 : Régime des astreintes**

M. Jouve rappelle que conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, il appartient au conseil municipal de déterminer, après avis du Comité Social Territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir aux astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés. Suite à la réorganisation des services techniques et après avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 22 mai, il est proposé de modifier le régime des astreintes dans la collectivité concernant d'une part des agents d'exploitation au sein de la direction des services techniques et d'autre part des agents du service de la police municipale et de modifier en conséquence les dispositions précédemment arrêtées par l'article 3.7 du protocole sur le temps de travail des agents. Cela concerne 2 agents des services techniques et 1 agent de la police municipale. L'élu de permanence aura la charge de faire intervenir ou non les services municipaux placés en astreinte en fonction de la nature de la situation.

En l'absence de remarque et de question la délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

▪ **Projet de délibération n°2025.058 : Participation employeur à la prise en charge des frais de déplacement domicile – travail (transports en commun, mobilité douce) des agents communaux**

M. Jouve expose que le code du travail prévoit que les employeurs publics et privés prennent en charge, dans une proportion et des conditions déterminées par voie réglementaire, le prix des titres d'abonnements souscrits par leurs salariés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, accomplis au moyen de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos. Cette participation s'élève depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 au trois-quarts sur la base du tarif le plus économique pratiqués par les transporteurs et selon le trajet le plus court.

En complément, la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ouvre la possibilité de mettre en place un « forfait mobilités durables » correspondant à la prise en charge de tout ou partie des frais engagés par les agents pour leurs déplacements domicile – travail au moyen d'un vélo avec pédalage assisté, de covoiturage ou autres mobilités partagées.

Le Conseil municipal, le 20 janvier 2025, a adopté un document d'orientation en faveur du développement des mobilités douces et durables au sein duquel cette participation est prévue afin d'inciter les agents de la collectivité à s'orienter vers ces modes de déplacement.

À l'instar de la Communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron et selon des modalités analogues, il propose de mettre en place le « forfait mobilités durables » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, à raison d'une participation de 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est comprise entre 30 et 59 jours, 200 € pour une utilisation comprise entre 60 et 99 jours, 300 € pour une utilisation d'au-moins 100 jours. Cette proposition a été unanimement approuvée par les membres du Comité Social Territorial réuni le 22 mai dernier.

En l'absence de remarque et de question la délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

▪ **Projet de délibération n°2025.059 : Participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents communaux.**

M. Jouve indique que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, modifiée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, institue une participation obligatoire des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Cette participation doit être effective :

- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, dans le domaine de la prévoyance, afin de participer au financement des garanties souscrites par les agents couvrant les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (garantie maintien de salaires en cas d'arrêt maladie prolongé) avec un plancher de participation de 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 € par mois.
- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, dans le domaine de la prévention et de la protection santé (prise en charge des dépenses de santé en complément de la sécurité sociale), avec un plancher de participation de 50 % du montant de référence fixé à 30 € soit 15 € par mois.

La commune, par délibération du conseil municipal du 19 novembre 2012, a d'ores et déjà mis en place une participation sur la prévoyance dont les modalités sont plus favorables que le cadre national (15 € par mois, sans modulation, dans le cadre du régime de la labellisation). Il convient néanmoins d'élargir ce dispositif de participation afin d'en faire bénéficier les agents sous contrat de droit privé, d'ouvrir le bénéfice de la participation dès le 1<sup>er</sup> jour de contrat et de supprimer la modulation actuelle de la participation en fonction de la quotité de temps de travail. Il est, par ailleurs, rappelé que la participation employeur ne peut être supérieure au coût mensuel supporté par l'agent.

Concernant le volet santé, compte tenu de la dispersion actuelle des contrats souscrits par les agents d'une part et du souhait, d'autre part, du centre de gestion de lancer au 1<sup>er</sup> janvier 2027 une convention de participation pour le compte des collectivités qui lui sont affiliées, il vous est proposé d'opter au 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour le dispositif de la labellisation et d'approuver une participation forfaitaire de 15 € par mois par agent, sur la base d'un versement mensuel sur production d'un justificatif et ce, au bénéfice des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou de droit privé, dès le 1<sup>er</sup> jour du contrat, qui auraient décidé de souscrire un contrat de protection complémentaire santé labellisé. Cette proposition a été unanimement approuvée par les membres du Comité Social Territorial réuni le 22 mai 2025.

En l'absence de remarque et de question la délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

▪ **Projet de délibération n°2025.060 : Créations – suppressions de postes et modification du tableau des effectifs.** *Rapporteur : Michel Jouve*

M. Jouve indique que suite à l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial du 22 mai 2025, il est proposé :

- Dans le cadre des avancements de grades la création de 3 postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, 2 postes d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, d'un poste de brigadier-chef principal, d'un poste d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe, d'un poste de chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe et la suppression de 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, 2 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, d'un poste de gardien-brigadier, d'un poste d'animateur, d'un poste de chef de service de police municipale ;
- Par régularisation d'emplois non-permanents pourvus pour accroissement temporaire d'activités, la création de 3 postes d'adjoint technique à temps complet et la création de 6 postes d'adjoint technique à temps non complet au titre de l'article 332-8-5 du code de la fonction publique ;
- Suite à réussite à concours, la création d'un poste permanent d'assistant territorial socio-éducatif à temps complet et la suppression d'un poste permanent de rédacteur à temps complet ;
- Suite à des départs à la retraite, la suppression d'un poste d'agent de maîtrise, d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, de deux postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

et par conséquent d'approuver le tableau des effectifs ainsi modifié.

En l'absence de remarque et de question, la délibération est soumise au vote et adoptée à la majorité avec l'abstention de M. Buard.

▪ **Projet de délibération n°2025.061 : Recrutement d'agents contractuels de remplacement**

M. Jouve rappelle que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide d'agents de la collectivité indisponibles et absents du service. L'article L.332-13 du code général de la fonction publique permet de recruter des agents contractuels territoriaux pour occuper temporairement ces emplois pendant la durée de l'indisponibilité. Le contrat de travail est conclu pour une durée déterminée limitée à la durée de l'absence de l'agent faisant l'objet du remplacement. Le contrat peut être renouvelé par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence. Il vous est proposé de prendre une délibération de principe autorisant M. le Maire à procéder à des recrutements dans les conditions prévues par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, l'expérience et le profil des agents recrutés.

En l'absence de remarque et de question, la délibération est soumise au vote et adoptée à la majorité avec l'abstention de M. Buard.

▪ **Projet de délibération n°2025.062 : Mandat spécial et prise en charge des frais de participations du Maire à l'assemblée générale de l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (Bourges 25-26 juin 2025)**

M. Jouve propose de conférer à la participation de M. le Maire à l'assemblée générale de l'association « Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée », les 25 et 26 juin 2025 à Bourges, le caractère de mandat spécial et d'approuver la prise en charge des frais de participation (déplacement, hébergement, restauration) y afférant.

M. Laville indique que M. le Maire, outre le fait qu'il touche des émoluments assez conséquents, trouve lamentable de faire encore payer les contribuables, d'autant qu'il n'y a aucun chiffre et que le montant peut varier selon le mode déplacement et les lieux de restauration.

En l'absence d'autres questions, la délibération est soumise au vote et adoptée à la majorité avec les oppositions de M. Buard, Gleyze et Laville.

▪ **Projet de délibération n°2025.063 : Attributions de subventions au titre de la politique culturelle et de soutien à la vie associative – Rapporteur : Nadia Segueni**

Mme Segueni indique que ces subventions sont conventionnées et sont attribuées dans le cadre du soutien apporté par la commune aux associations locales. Elle propose d'attribuer les subventions suivantes :

- Au titre de la politique culturelle : des subventions aux associations « Corps et Décor » (11 500 €), « Scène de Musiques Actuelles AGSA – SMAC 07 » (4 800 €), « Présences Photographie » (2 500 €) et « SCIC Lez'arts collectif » pour le projet de tiers-lieu « Le Tilt » (3 000 €) ;
- Au titre du soutien à la vie associative : des subventions aux associations « Amicale du personnel » (4 300 €), « Amicale des sapeurs-pompiers » (1 500 €) et « Comité des villes jumelées » (904,20 €).

M. Laville indique que les types de subventions sont de plus en plus mélangés et les montants très différents. Mme Segueni précise qu'il s'agit là des subventions conventionnées. M. Laville estime que c'est de la prise d'otage et refuse de voter.

M. Buard indique que depuis le début du mandat, il sollicite, et il n'est pas le seul à le faire, des délibérations distinctes pour l'attribution des subventions. Il précise que si rien ne s'oppose à une délibération unique, en revanche en vertu du principe selon lequel le Conseil municipal se prononce par un vote formel sur chaque projet de délibération, lorsqu'un membre de l'assemblée délibérante sollicite un vote distinct pour une ou plusieurs de ces délibérations, l'assemblée est tenue d'y faire droit.

M. Buard souhaite détailler ses choix : il est contre l'attribution de 11 500 € à « Corps et Décor », contre l'attribution de 4 800 € à « Scène de Musiques Actuelles AGSA – SMAC 07 », contre « Présences Photographie » à hauteur de 2 500 € et contre l'attribution de 3 000 € à la « SCIC Lez'arts collectif » pour le projet de tiers-lieu « Le Tilt ». 21 800 € au total au titre de la politique culturelle, il est contre.

M. Buard précise que pour l'« Amicale du personnel » à hauteur de seulement 4 800 €, il est pour ; l'« Amicale des sapeurs-pompiers », seulement 1 500 €, il est pour et le « Comité des villes jumelées », il est pour. Il indique que c'est 6 700 € pour ces associations-là.

Il demande à ce que le vote soit séparé.

M. le Maire indique que Corps et Décor ont une subvention de 11 500 € mais qu'ils payent un loyer de 11 500 € donc la subvention revient à zéro. Ce subventionnement de la commune leur permet de demander des subventions auprès du ministère de la Culture. C'est la même chose pour la SMAC qui perçoit 4 800 € mais qui règle un loyer de 4 800 €. Il indique fournir les mêmes explications chaque année en indiquant que ces structures coûtent zéro euro à la commune mais ramènent concerts et animations sur la commune et dans les écoles. Présences photographie, et Lez'Arts collectif c'est un choix assumé. M. le Maire indique qu'il n'oppose pas l'Amicale du personnel, ni l'Amicale des Sapeurs-Pompiers et précise pour cette dernière que la commune met un agent à disposition pour la formation des Jeunes Sapeurs-Pompiers, chaque vendredi après-midi. Il assume la diversité des subventions attribuées.

M. Noël indique que le budget global de « Présences photographie » c'est 270 000 €, que cette année il s'agit de l'exposition de reproductions de 6 photographes très célèbres qui ont été payés par Franklin Roosevelt, juste après la crise de 1929 pour documenter la misère dans le sud des Etats-Unis. Il indique que « Présences photographie » permet d'avoir une exposition de renommée internationale.

M. Laville indique que M. le Maire et M. Noël parlent du fond et que lui parle de la forme. Il souhaiterait que les votes soient individualisés.

En l'absence d'autres questions, la délibération est soumise au vote et adoptée à la majorité avec les abstentions de M. Buard et Gleyze. M. Laville refuse de voter.

▪ **Projet de délibération n°2025.064 : Attributions de subventions au titre de la politique de la ville –**

Mme Guillot expose les actions relevant du contrat de ville. Pour 2025, 17 projets ont été déposés par 11 associations qui vont signer un contrat d'engagement. Les projets concernent les habitants des QPV et le montant total s'élève à 21 500 €.

En l'absence de question et remarque, la délibération est soumise au vote et adoptée à la majorité avec l'opposition de M. Buard.

▪ **Projet de délibération n°2025.065 : Sentier de randonnée GR42 – quartier du Château : demande de désinscription du PDIPR/PDESI de l'itinéraire de substitution, demande de réinscription au PDIPR/PDESI de l'itinéraire initial (parcelles BD 951, BD 720, BD 721, BD 922 et CI 145)**

Mme Tolfo indique que cette délibération fait suite aux éboulements rocheux quartier du Château et qu'une délibération avait été prise pour changer l'itinéraire du GR42 après avis de la Communauté de communes, du Département et du comité départemental de randonnée pédestre.

Les travaux de sécurisation étant achevés, il convient à présent de rétablir l'itinéraire initial et de solliciter le Département en vue de sa réinscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), au plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) et au sentier de grande randonnée (GR) n°42.

En l'absence de remarque et de question la délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

▪ **Projet de délibération n°2025.066 : Ajustement mineur n°2 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier « Cœur de ville »**

M. le Maire indique qu'il s'agit de 4 modifications notamment :

- la reconstitution de 4 PLAI (logements très sociaux) ;
- l'ajustement calendaire d'opérations conventionnées ;
- le transfert de crédits financiers de l'opération « Aménagement d'ensemble ilot Denfert-Lavoisier » vers l'opération « rue Kléber et des venelles adjacentes » ;
- la fusion de plusieurs opérations d'aménagement, sous maîtrise d'ouvrage communale en faveur de l'opération d'aménagement d'ensemble « Aménagement Cœur de Ville : Marceau – Garibaldi, Place Sémard, Denfert – Lavoisier, rue et place de la République ».

Ces modifications permettront de continuer à conserver les subventions et à échelonner les opérations dans le temps.

En l'absence de question et remarque, la délibération est soumise au vote et adoptée à la majorité avec l'abstention de M. Buard.

▪ **Projet de délibération n°2025.067 : Rénovation de l'ilot Marceau - vente de la maison située parcelle BD 376 sise 13 rue Monstilium (lot n°1 de l'Appel à Manifestations d'Intérêt) à M. Joffrey ALCARAZ**

M. Mazeyrat rappelle que le projet de rénovation de l'ilot Marceau, inscrit au Projet Partenarial d'Aménagement, au sein de la convention de renouvellement urbain du QPV « Cœur de Ville » et de l'Opération de Revitalisation du Territoire mise en place dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » a donné lieu à un appel à manifestations d'intérêt pour l'acquisition et la réhabilitation de 6 maisons individuelles. Suite à la réunion du jury de sélection le 3 octobre 2024, 5 lots ont été attribués. Il convient désormais de se prononcer sur la cession des maisons concernées aux différents lauréats, dans les conditions arrêtées par le conseil municipal par délibération du 8 avril 2024 dans le cadre du règlement de l'appel à manifestations d'intérêt.

La présente délibération concerne le lot n°1 de l'appel à manifestations d'intérêt, à savoir la maison située sur la parcelle BD 376, sise 13 rue Monstilium dont la vente serait consentie à M. Joffrey Alcaraz pour la somme de 23 147 €. Cette parcelle a vocation à être complétée ultérieurement par la parcelle BD 909.

En l'absence de question et remarque, la délibération est soumise au vote et adoptée à la majorité avec l'abstention de M. Buard.

- **Projet de délibération n°2025.068 : Rénovation de l'ilot Marceau - vente de la maison située parcelle BD 382 sise 52 rue Kléber (lot n°2 de l'Appel à Manifestations d'Intérêt) à Mme Claire SANSANO épouse CHAUSSY**

M. Mazeyrat indique que dans la lignée de la précédente délibération, il vous est proposé d'approuver la vente de la maison située sur la parcelle BD 382 sise 52 rue Kléber à Mme Claire SANSANO épouse CHAUSSY (lot n°2 de l'appel à manifestations d'intérêt) pour la somme de 18 667 €.

En l'absence de question et remarque, la délibération est soumise au vote et adoptée à la majorité avec l'abstention de M. Buard.

- **Projet de délibération n°2025.069 : Rénovation de l'ilot Marceau - vente de la maison située parcelle BD 390 sise 48 rue Kléber / 2 montée du château (lot n°4 de l'Appel à Manifestations d'Intérêt) à Mme Sandrine LEMOINE**

M. Mazeyrat indique que dans la lignée des précédentes délibérations, il vous est proposé d'approuver la vente de la maison située sur la parcelle BD 390 sise 48 rue Kléber / 2 montée du château à Mme Sandrine LEMOINE (lot n°4 de l'appel à manifestations d'intérêt) pour la somme de 18 000 €.

En l'absence de question et remarque, la délibération est soumise au vote et adoptée à la majorité avec l'abstention de M. Buard.

- **Projet de délibération n°2025.070 : Rénovation de l'ilot Marceau -vente de la maison située parcelle BD 402 sise 6 rue Marceau (lot n°5 de l'Appel à Manifestations d'Intérêt) à Mme Ophélie MOREL**

M. Mazeyrat indique que dans la lignée des précédentes délibérations, il vous est proposé d'approuver la vente de la maison située sur la parcelle BD 402 sise 6 rue Marceau à Mme Ophélie MOREL (lot n°5 de l'appel à manifestations d'intérêt) pour la somme de 11 304 €.

En l'absence de question et remarque, la délibération est soumise au vote et adoptée à la majorité avec l'abstention de M. Buard.

- **Projet de délibération n°2025.071 : Rénovation de l'ilot Marceau -vente de la maison située parcelle BD 405 sise 36 rue Kléber (lot n°6 de l'Appel à Manifestations d'Intérêt) à Mme Julie GONZALEZ - OCIO**

M. Mazeyrat indique que dans la lignée des précédentes délibérations, il vous est proposé d'approuver la vente de la maison située sur la parcelle BD 405 sise 36 rue Kléber à Mme Julie GONZALEZ - OCIO (lot n°6 de l'appel à manifestations d'intérêt) pour la somme de 22 000 €.

En l'absence de question et remarque, la délibération est soumise au vote et adoptée à la majorité avec l'abstention de M. Buard.

- **Projet de délibération n°2025.072 : Cession de la parcelle BK 322 située au 23 rue Emile Combe à M. Gilles REBOUL**

M. Noël indique que la commune est propriétaire de la parcelle BK 322 d'une superficie totale de 53 m<sup>2</sup>, située au 23 rue Emile Combe. Or cette parcelle est clôturée et utilisée comme cour de la maison située sur la parcelle voisine (BK333). La parcelle ne revêtant aucun intérêt pour être conservée dans le domaine communal, il vous est proposé de régulariser cette situation et d'en approuver la cession à M. Gilles Reboul pour la somme de 1 200 € H.T. correspondant à l'estimation de sa valeur vénale par le pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP.

En l'absence de question et remarque, la délibération est soumise au vote et adoptée à la majorité avec l'abstention de M. Buard.

▪ **Projet de délibération n°2025.073 : Cession de la parcelle BA 279 lot 2, située 37 boulevard Pasteur, parcelle BA 279 à M. Marc MONCHY**

M. Noël informe que la commune est propriétaire d'un local à usage d'entrepôt au 1<sup>er</sup> étage d'un bâtiment situé au 37 boulevard Pasteur. M. Marc Monchy a fait part de son intention de se porter acquéreur de ce local pour l'utiliser en tant que garage et entrepôt. Ce local n'ayant pas d'utilité pour les besoins de la commune, il vous est proposé de lui céder au prix de 30 000 € correspondant à la valeur vénale du bien avec marge d'appréciation, établie par le pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP.

En l'absence de question et remarque, la délibération est soumise au vote et adoptée à la majorité avec l'abstention de M. Buard.

▪ **Projet de délibération n°2025.074 : Classement dans le domaine public de parcelles cadastrées actuellement dans le domaine privé de la commune**

M. Noël souligne qu'un travail conséquent de mise à jour des parcelles communales a été engagé par le service « urbanisme – gestion du domaine public » afin de vérifier la domanialité de chaque parcelle. Pour mémoire, le domaine public d'une collectivité est constitué de biens affectés à l'usage direct du public ou à un service public, nécessitant un aménagement indispensable. Ces biens sont inaliénables et imprescriptibles. Le domaine privé regroupe les biens non affectés au public ou à un service public et est aliénable.

Il propose à la suite de ce travail, de reclasser dans le domaine public communal, 188 parcelles actuellement dans le domaine privé de la commune et correspondant aux caractéristiques du domaine public : 26 parcelles correspondant à des équipements publics communaux à usage du public ou de service public pour une contenance totale de 115 902 m<sup>2</sup>, 124 parcelles correspondant à la voirie communale ou à des espaces de stationnement public pour une contenance totale de 57 043 m<sup>2</sup>, 38 parcelles correspondant à des parcs, espaces verts aménagés ou berges de rivières pour une contenance totale de 19 790 m<sup>2</sup>.

En l'absence de question et remarque, la délibération est soumise au vote et adoptée à la majorité avec l'abstention de M. Buard.

▪ **Projet de délibération n°2025.075 : Adhésion au groupement de commandes avec SYDEO pour la maîtrise d'œuvre et les travaux d'assainissement et d'eau potable de l'îlot Robespierre -**

Mme Tolfo indique que cette délibération concerne le secteur Robespierre et plus particulièrement la deuxième phase de travaux.

Afin de rationaliser les achats, réaliser des économies d'échelle et gagner en efficacité, il vous est proposé de constituer un groupement de commandes avec SYDEO pour ce qui concerne la maîtrise d'œuvre et les travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable. La coordination du groupement de commandes serait assurée par SYDEO. Il vous est donc proposé d'approuver l'adhésion de la commune à ce groupement, d'approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement et d'autoriser le Maire à la signer.

En l'absence de question et remarque, la délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

▪ **Projet de délibération n°2025.076 : Expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » - Approbation de la convention annuelle 2025 entre le Département de l'Ardèche, les E.B.E. « ActiviTeil » et « Déclic et des Claps » et la commune du Teil**

Mme Bayle expose que dans le cadre de l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée », une convention annuelle est passée entre le Département et les deux E.B.E. « ActiviTeil » et « Déclic et des Claps » quant aux objectifs de mobilisation des personnes les plus éloignées de l'emploi et notamment des bénéficiaires du RSA, au titre desquels des financements départementaux sont mobilisés.

La convention 2025 retient un objectif de 50 % de bénéficiaires du RSA, soit pour 2025, 60 allocataires et identifie un certain nombre d'actions d'accompagnement permettant de les mener vers l'emploi, ce qui permet de déclencher un financement départemental à hauteur de 331 346,23 € (15 % du montant de la participation de l'État, correspondant au seuil minimal réglementaire).

La commune est signataire de la convention, assurant la présidence du comité local pour l'emploi et mobilisant l'équipe projet TZCLD et des médiateurs pour la mobilisation et l'accompagnement des personnes concernées. Il vous est donc proposé d'approuver la convention annuelle et d'autoriser M. le Maire à la signer.

M. Buard demande à M. le Maire s'il est sûr, avec cette délibération, de ne pas être en situation de conflit d'intérêt familial ? M. le Maire demande de développer. M. Buard indique que c'est juste une question. Il demande à M. le Maire s'il ne peut pas répondre à la question parce qu'elle n'est pas assez claire.

M. le Maire répond que non, il n'est pas en situation de conflit d'intérêt familial.

En l'absence d'autres questions, la délibération est soumise au vote et adoptée à la majorité avec l'opposition de M. Buard.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire propose de passer aux questions orales.

## **Questions orales posées lors du conseil municipal du 2 juin 2025**

### **Question n°1 – Raphaël Buard « Le Teil c'est vous »**

*question reçue le vendredi 30 mai à 15 h.28*

Deux mois après son installation dans le but d'améliorer la sécurité et la visibilité, le rétrécissement de chaussée sur la RN102 sous le pont SNCF avenue Joliot Curie a été retiré.

À quelles évaluations cet aménagement de voirie a-t-il donné lieu ?

Quelles sont les données qui ont été recueillies au cours de cette expérimentation ?

Combien de retours des usagers ?

### **Réponse de M. le Maire :**

Lors du Conseil Municipal du 7 mars 2025, je vous avais informé que cet aménagement était mis en place à titre expérimental.

Je vous rappelle les objectifs de cette expérimentation :

- Apaiser la circulation et renforcer la sécurité notamment pour la sortie des véhicules de la rue de la résistance.
- Maintenir un équilibre entre fluidité du trafic et cadre de vie.

Après deux mois de mise en œuvre, cet aménagement a suscité des critiques de la part des usagers, notamment sur les points suivants :

- La longueur de la chicane : bien qu'elle soit conforme aux règles de l'art (< 50 mètres), les véhicules circulant en descente avaient du mal à évaluer la vitesse des véhicules montant.
- Les difficultés rencontrées par les usagers arrivant de la rue Mirabel, en raison d'une visibilité insuffisante.

Les services techniques ont, par ailleurs, procédé à des mesures de vitesse sur la période du 1<sup>er</sup> au 22 avril. Durant cette période, la V85 (vitesse maximale atteinte par 85 % des usagers) s'élevait à 51 km/h. Après le retrait de l'aménagement (du 22 avril au 5 mai), la V85 est passée à 52 km/h.

Ces résultats montrent que l'aménagement avait un impact limité sur le comportement des conducteurs, la grande majorité d'entre eux respectant la limitation de vitesse fixée à 50 km/h.

À titre informatif, la commune a reçu de nombreux courriers d'usagers à ce sujet. Les habitants ont également interpellé oralement les élus à de nombreuses reprises au cours de cette expérimentation.

Enfin, l'expérimentation permet de tester des dispositifs en anticipant la rétrocession de l'ex-RN 102. Ce carrefour est complexe, les résultats de ces expérimentations seront très utiles au futur projet d'aménagement de cet axe principal de circulation.

### **Question n°2 – Raphaël BUARD**

*question reçue le vendredi 30 mai à 15 h.28*

Depuis plusieurs semaines, le banc public installé Chemin de Fontenouille a disparu.

Que lui est-il arrivé ?

### **Réponse de M. le Maire :**

La disparition du banc a été signalée par les habitants du secteur il y a environ 2 semaines. Le banc a malheureusement été volé. La commune ne dispose pas de banc en stock mais il sera remplacé dans les meilleurs délais. J'ai demandé aux services techniques de sécuriser l'installation pour éviter les vols ou a minima les rendre plus difficiles.

**Question n°3 – Raphaël Buard « Le Teil c'est vous »**

*question reçue le vendredi 30 mai à 15 h.28*

L'association ZONE 5 occupe à titre gratuit un terrain communal disposant d'une serre et de locaux de stockage. Aux termes du bail conclu pour une durée de 15 ans, « un emplacement est mis à disposition pour deux caravanes ».

Par quelle autorisation des emplacements sont mis à disposition pour au moins 5 caravanes ?

**Réponse de M. le Maire :**

L'association Zone 5 utilise effectivement un terrain mis à sa disposition par la commune dans le cadre d'un bail signé le 7 mars 2019 comprenant un terrain équipé de serres, un bâtiment de stockage et un emplacement pour deux caravanes.

La commune n'a pas reçu de demande d'autorisation complémentaire aux deux premières caravanes. Je vous rappelle que les caravanes sont autorisées si elles sont temporaires (moins de 3 mois) et leur installation si elle concerne une durée courte ne nécessite pas de demande formelle. Elles sont par contre interdites si elles sont permanentes.

A notre connaissance, l'association zone 5 utilise les caravanes supplémentaires de façon temporaire pour du stockage complémentaire et non pour de l'hébergement.

**Question n°4 – Raphaël Buard « Le Teil c'est vous »**

*question reçue le vendredi 30 mai à 15 h.28*

Aux termes de ce même bail conclu avec Zone 5, « ¼ de la serre est conservé pour l'usage de la commune et des services »

Quels usages la commune et les services font-ils de la serre ?

**Réponse de M. le Maire :**

Lors de la signature du bail, la commune envisageait une utilisation de la serre pour réaliser des plants en vue du fleurissement annuel.

La commune ne réalisant plus de plants mais favorisant les plantes vivaces, elle n'utilise pas la serre pour cet usage.

Le bail ouvre toutefois à la commune la possibilité d'utiliser les serres en tant que de besoin. Elle le fait ainsi pour l'organisation de rencontres.

**Question n°5 – Raphaël Buard « Le Teil c'est vous »**

*question reçue le vendredi 30 mai à 15 h.28*

Aux termes de ce même bail conclu avec Zone 5, « l'accueil des animaux est soumis à validation de la commune ». La commune a-t-elle validé l'accueil de deux cochons ?

Si oui par quels documents ?

**Réponse de M. le Maire :**

La commune n'a pas reçu de demande d'autorisation d'accueil de cochons sur le site.

Selon les informations qui m'ont été transmises, il semblerait que ces animaux soient utilisés dans une perspective pédagogique d'une part et pour réduire les déchets d'autre part. Néanmoins, leur présence devra être examinée à l'aune de la réglementation en vigueur sur la présence d'espèces porcines.

M. Le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur présence et clôt la séance à 19 h.32.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



**Olivier PEVERELLI**



**Aurélien CHEZEAU**

*Procès-verbal approuvé à l'unanimité en séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2025.*

*Affiché le : 11 JUIL. 2025*